



## ORDONNANCE DE PRÉLÈVEMENT DE SUBSTANCES CORPORELLES POUR ANALYSE GÉNÉTIQUE

### Formulaire 5.03

(paragraphes 487.051(1) et (2))

CANADA, Province/Territoire de \_\_\_\_\_

N° de dossier de la Couronne \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
N° de dossier de police  
\_\_\_\_\_

Aux agents de la paix de la province/du territoire \_\_\_\_\_ :

Attendu que \_\_\_\_\_ a été déclaré coupable, sous le régime du

(nom du contrevenant)

*Code criminel*, absous en vertu de l'article 730 de cette loi ou, s'il s'agit d'un adolescent, déclaré coupable sous le régime de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, chapitre Y-1 des Lois révisées du Canada (1985), ou de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* à l'égard de

\_\_\_\_\_, qui, à la date du prononcé de la peine ou

(infraction)

de l'absolution, était une infraction primaire au sens de l'article 487.04 du *Code criminel*,

Vous êtes autorisés à procéder - ou à faire procéder -, pour analyse génétique, au prélèvement, en conformité avec le paragraphe 487.06(1) du *Code criminel*, du nombre d'échantillons de substances corporelles sur \_\_\_\_\_ jugé nécessaire à cette fin,

(nom du contrevenant)

pourvu que la personne effectuant le prélèvement soit capable d'y procéder du fait de sa formation ou de son expérience et, si elle n'est pas un agent de la paix, qu'elle agisse sous l'autorité d'un tel agent.

Je rends cette ordonnance sous réserve des modalités ci-après que j'estime indiquées pour assurer le caractère raisonnable du prélèvement dans les circonstances:

Fait le \_\_\_\_\_

(année - mois - jour)

à \_\_\_\_\_

(ville)

\_\_\_\_\_  
(province/territoire)

\_\_\_\_\_  
Signature du juge du tribunal

- Distribution: 1. Original à l'agent de la paix  
2. Original à la Couronne  
3. Copie au contrevenant  
4. Copie à la Banque de données ADN